

DES PRODUITS CERTIFIÉS POUR SÉCURISER VOS TRAVAUX

CC N° : 1528920 S

Régime d'Imposition : Réel Simplifié

Centre d'Impôt : Treichville II

FACTURE N° : 21 319 1046/ **N° 100714**

**BOUYGUES ENERGIES &
SERVICES**

01 BP 843 ABIDJAN 01
CC N° 6016390 W



Date	Règlement	Echéance	Numéro	N° Client
14/10/21	Chèque 30 J	13/11/21	FA2101902	41110389

Référence	Désignation	Quantité	P.U. H.T.	% R.	Montant H.T.
	Votre BC N° 1001064887 ; notre BL N° 2101297 / BL N°2101300				
VTHEA2B_10X50	VIS HEX ENT. FILETÉE INOX	1360	450	15%	520 200
EHEXA2B_D10	ECROU HEXAGONAL INOX D10	749	185	15%	117 780
EHEXA2B_D10	ECROU HEXAGONAL INOX D10	611	185	15%	96 080



Total H.T.	TVA non facturée 18%	AIRSI	Total timbres	Net à payer
734 060	132 131			734 060

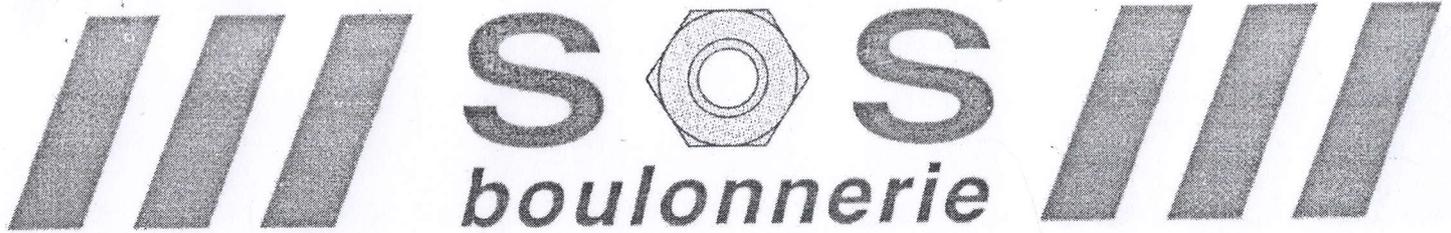
N.B. : Marchandise non échangeable - non remboursable

Arrêté la présente facture:

Sept cent trente quatre mille soixante FRANCS CFA



Souche



DES PRODUITS CERTIFIÉS POUR SÉCURISER VOS TRAVAUX

SOS BOULONNERIE

77 rue des Foreurs

Treichville Zone 3

01 BP 1262 ABIDJAN 01

(+225) 21 24 41 82

BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

01 BP 843 ABIDJAN 01

CC N° 6016390 W

Numéro	Date	Référence	Livraison
BL2101297	13/10/21		

Bon de livraison

GGD

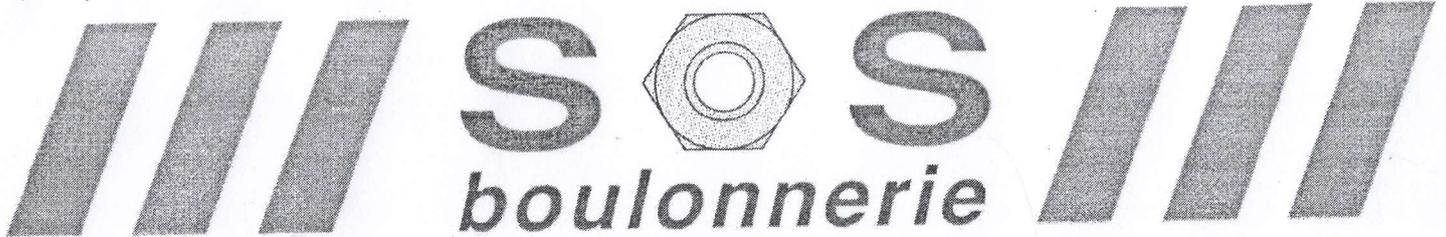


Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Remise	Montant HT
Votre BC N° 1001064887; Notre BL N° 2101297					
VTHEA2B_10X50	VIS HEX ENT. FILETÉE INOX	1360	450	15%	520 200
EHEXA2B_D10	ECROU HEXAGONAL INOX D10	749	185	15%	117 780
TOTAL H.T.	637 980	TOTAL TVA	114 836	AIRSI	TOTAL TTC
					752 816

N.B. : Passé 48h, aucune marchandise ne sera échangée - remboursée

Mouton

 13/10/2021



DES PRODUITS CERTIFIÉS POUR SÉCURISER VOS TRAVAUX

SOS BOULONNERIE

77 rue des Foreurs

Treichville Zone 3

01 BP 1262 ABIDJAN 01

(+225) 21 24 41 82

BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

01 BP 843 ABIDJAN 01

CC N° 6016390 W

Numéro	Date	Référence	Livraison
BL2101300	14/10/21	BC N° 1001064887	



Bon de livraison

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Remise	Montant HT
SELON BC N° 1001064887					
EHEXA2B_D10	ECROU HEXAGONAL INOX D10	611	185	15%	96 080
TOTAL H.T.	96 080	TOTAL TVA	17 294	AIRSI	TOTAL TTC
					113 374

N.B. : Passé 48h, aucune marchandise ne sera échangée - remboursée

14-10-21
SEA YVES ANDRÉ



BON DE COMMANDE

Date: 13.10.2021

N° de commande: **1001064887**

Code imputation : TCIX.20LC06

Code Société : TCIX

Références à rappeler sur toutes correspondances.
Exemplaire à nous retourner signé dans les 3 jours.

EMISSION DE LA COMMANDE

BYes Côte d'Ivoire
22 rue des Foreurs
Zone 3 C
01 BP 843
ABIDJAN 01
Côte d'Ivoire
Tél.: 00 225 27 21 75

Adresse de livraison

Côte d'Ivoire
Chantier/Service: ELECTIF 350 LOCALITES

Adresse de facturation

BOUYGUES E&S Côte d'Ivoire
Zone 3 C
22, rue des Foreurs
ABIDJAN 01

FOURNISSEUR:

SAP_Id: 587292

SOS BOULONNERIE
ABIDJAN - TREICHVILLE
01 BP 1262
ABIDJAN - TREICHVILLE
Côte d'Ivoire

Commande suivie par:

NDRI Gnantché Marthe
Tél.: + 225 27 21 75 50 00
E-mail: m.ndri@bouygues-es.com

Commande provisoire

Conditions d'achat (INCOTERMS): DDP VOIR ADRESSE DE LIVRAISON

REF. DA DA_1949

Référence fournisseur: DEVIS N°DE2104255

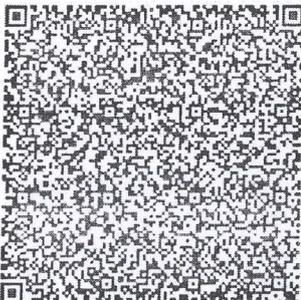
DIVERS Libellé DA: Achat d'Armement BT
Demandeur: KOUAME.E

PROJET 350 LOCALITES EXONERE DE LA TVA

ITEM	DESIGNATION	QTE/UNITE	P.U - H.T	Prix total	DELAJ
10	Boulons inox 10x50 (boulon+ecrou)	1.360 U	540	734.060	15.10.2021
Mode et condition de paiement: 60 JOURS DATE FACTURE PAR CHEQUE			Montant H.T.:	734.060	XOF
			TVA en sus au taux en vigueur		

Bouygues E&S Côte d'Ivoire SAS
01 B.P. 843 ABIDJAN 01
Tél. +225 27 21 75 50 00 - Fax: +225 27 21 35 71 26

Vous pouvez flasher ce QR Code pour authentifier le document



BOUYGUES E&S Côte d'Ivoire, SAS,
22, rue des Foreurs Zone 3C, 01 BP 843 ABIDJAN 01
n°CC 6016390 W, n°RCCM CI-ABJ-1962-B-983

ARTICLE 8 - EMBALLAGE - EXPÉDITIONS

8.1. L'emballage des Fournitures incombe au Fournisseur et s'effectue à ses frais et sous sa responsabilité.

8.2. Toute expédition fera l'objet en deux exemplaires d'un bordereau d'expédition établi par le Fournisseur, comportant toutes les indications nécessaires à l'identification des colis (références de la commande, nature et quantité des Fournitures, nom du transporteur, références du colisage).

L'un des exemplaires sera adressé à l'Acheteur par la poste, à l'attention du signataire de la commande, l'autre accompagnera les colis et sera fixé sous pochette plastique à l'extérieur du colis.

Seront également inclus à l'intérieur des emballages, les certificats et procès-verbaux des contrôles effectués par le Fournisseur, conformément à l'article 7 ci-dessus.

8.3. Les conditions de transport peuvent faire l'objet de dispositions particulières portées sur le bon de commande. A défaut, le Fournisseur fait lui-même son affaire de l'emballage, du transport et de l'assurance des Fournitures.

8.4. En cas de manquants ou d'avaries en cours de transport, le Fournisseur s'engage à remplacer, en nature, dans les délais initiaux convenus sur le bon de commande, les pièces manquantes ou avariées.

ARTICLE 9 - PRIX

Les prix indiqués sur le bon de commande sont forfaitaires, fermes et non révisables, remises déduites, taxes et impôts compris et indiqués, emballages, assurances et frais de douane compris, franco adresse de livraison. La monnaie de compte figurant sur la commande est également monnaie de paiement. Les prix ne donneront lieu à aucune révision notamment pour variation du taux de change entre monnaies.

ARTICLE 10 - FACTURATION

10.1. La facture est établie, en double exemplaires, par le Fournisseur et doit être adressée (en un exemplaire) à l'Acheteur à l'adresse figurant sur la commande. Le Fournisseur et l'Acheteur doivent en conserver chacun un exemplaire. La date d'émission de la facture ne sera pas prise en compte si elle est antérieure de plus de 7 jours à la date de réception de la facture par l'Acheteur.

10.2. La facture doit mentionner : 1) la référence complète, le numéro et la date de la commande, le numéro d'UC ; 2) la désignation complète des Fournitures, le numéro et la date du bon de livraison ; 3) le prix hors taxes, le montant de la T.V.A., des impôts, des assurances et des frais de douane, le prix T.T.C., les conditions d'escompte; 4) la date à laquelle le règlement doit intervenir par application de l'article 11 ci-dessous ; et plus généralement, l'ensemble des mentions obligatoires pour être conformes aux dispositions légales en vigueur (L441-3 Code du Commerce).

10.3. L'Acheteur se réserve le droit de refuser toute facturation irrégulière sur le fond et la forme.

ARTICLE 11 - RÉGLEMENT

11.1. Aucun acompte n'est versé à la commande, sauf dispositions contraires prévues aux conditions particulières.

11.2. Sauf clause contraire, les factures sont payées par chèque ou virement, à la fin du mois d'expiration du délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facturation.

Le montant payé tiendra compte des éventuelles pénalités de retard calculées conformément à l'article 4 ci-dessus. L'application des pénalités de retard prévues à l'article 4 des CGA conduira à l'émission d'une facture par l'Acheteur.

11.3. En cas de retard de paiement, seront exigibles, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, des pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

ARTICLE 12 - GARANTIE

12.1. Les Fournitures vendues feront l'objet d'une garantie contractuelle minimum d'un an à compter de la réception sauf délai plus favorable à l'Acheteur accordé par le Fournisseur, et sans préjudice de l'application des dispositions des articles 1792 et suivants du Code Civil pour les éléments d'équipement.

12.2. Le Fournisseur s'engage à procéder gratuitement au remplacement des pièces défectueuses. Toute pièce remplacée au titre de la garantie, contractuelle ou légale, sera nouvellement garantie dans les conditions de l'article 12. Il s'engage à être en mesure de fournir des pièces de rechange et autres pièces nécessaires pendant la durée de vie des Fournitures.

12.3. Toute pièce dont il sera demandé le remplacement au titre de la garantie contractuelle sera conservée et mise à la disposition du Fournisseur pendant une durée de deux mois après la demande de remplacement. Le retour des pièces défectueuses sera à la charge du Fournisseur.

12.4. Le Fournisseur est responsable de tout défaut de conformité qui existe au moment de la réception de la Fourniture, même si ce défaut n'apparaît qu'ultérieurement. Il est tenu de garantir les défauts ou vices cachés des Fournitures vendues, objet de la commande, dans les termes des articles 1641 et suivants du code civil.

Il est également tenu dans les termes des articles 1792 et suivants du code civil si la Fourniture mise en œuvre entre dans la catégorie des EPERS.

12.5. La durée de la garantie sera prolongée de toute période d'immobilisation des Fournitures à compter de la demande d'intervention de l'Acheteur jusqu'à la remise en service des Fournitures en cause. En cas de réparation ou de remplacement, pendant la période de garantie, mettant en jeu un organe essentiel, la garantie est reconduite pour l'équipement complet.

12.6. Au titre de la garantie, le Fournisseur devra remédier sans délai et à ses frais, à tous défauts de la Fourniture. La garantie couvre les frais de main d'œuvre, démontage, remontage, transport sur site, déplacement, hébergement.

Au cas où le Fournisseur ne répondrait pas dans les trois jours calendaires à la demande de l'Acheteur et/ou s'avérerait incapable d'assurer l'exécution correcte de la présente clause, l'Acheteur se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires aux frais du Fournisseur, sans préjudice de l'application de la clause de résiliation, des pénalités de retard et des indemnités éventuelles.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉS / ASSURANCES

13.1. De façon générale, le Fournisseur sera responsable à l'égard de l'Acheteur et des tiers des dommages de toutes natures, directs et/ou indirects, corporels, matériels et/ou immatériels, consécutifs ou non, liés à l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations.

Il est précisé que le Fournisseur prendra en charge toutes les conséquences financières supportées par l'Acheteur du fait du non-respect par le Fournisseur de ses obligations, que ces manquements lui soient imputables ou soient le fait de ses agents ou préposés, sous-traitants, Fournisseurs et/ou prestataires.

13.2. Le Fournisseur déclare être assuré pour l'ensemble de ces risques et s'engage à fournir à l'Acheteur, à première demande, toutes justifications de l'existence des garanties d'assurance et des montants correspondants.

ARTICLE 14 - MISE EN SERVICE

Dans le cas où la commande stipulerait que le montage et/ou la mise en service de la Fourniture seront réalisés par le Fournisseur ou par un tiers qu'il supervise, il est précisé que le montage comprend toutes les opérations nécessaires à la livraison de la Fourniture en état de marche